



**Mairie de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY**  
3 place de la Mairie  
18110 SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

Tél. : 02 48 66 61 61

REPUBLIQUE FRANCAISE  
(CHER)



### Dossier N° PC0182232600003

**Déposé le :** 01/04/2026  
**Affiché en mairie le :** 07/04/2026  
**Demandeur :** Monsieur ARONCE Jean-Baptiste  
**Pour :** La construction d'une maison individuelle avec garage intégré  
**Adresse des travaux :** 44 route D ALLOGNY  
18110 SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

## ARRÊTÉ

Accordant un Permis de Construire avec prescriptions  
au nom de la commune de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

Le Maire de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY,

Vu la demande de permis de construire présentée le 01/04/2026 par Monsieur ARONCE Jean-Baptiste, demeurant 16 Rue Henri Poincaré, à BOURGES (18000) et enregistrée par la mairie de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY sous le numéro PC0182232600003,

Vu l'objet de la demande :

- Pour La construction d'une maison individuelle avec garage intégré,
- Sur un terrain situé 0044 route D ALLOGNY, à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (18110),
- Pour une surface de plancher créée de 131 m<sup>2</sup>.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par le conseil communautaire des Terres du Haut Berry en date du 27/07/2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire des Terres du Haut Berry, en date du 26/10/2023, assujettissant les constructions de clôtures à déclaration préalable ;

Vu la délibération du conseil communautaire des Terres du Haut Berry du 26/02/2026 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire des Terres du Haut Berry du 26/02/2026 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire des Terres du Haut Berry du 26/02/2026 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la zone UP du règlement du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu les pièces fournies en date du 14/04/2026 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du Conseil Départemental du Cher en date du 29/04/2026 ;

## ARRÊTE

### Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

## Article 2

Les prescriptions du Conseil Départemental du Cher en date du 29/04/2026.

Fait à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY,  
le 04/05/2026

Le Maire,



Fabrice CHOLLET

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas, la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site Internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Enedis - Cellule AU - CU

MAIRIE SAINT MARTIN D AUXIGNY  
3 PLACE DE LA MAIRIE  
18110 SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

Téléphone : 0970 831 970  
Télécopie : 0247766155  
Courriel : cen-are@enedis.fr  
Interlocuteur : Elodie LEITE

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

OLIVET, le 10/04/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0182232600003 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	0044, route D ALLOGNY 18110 SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
<u>Référence cadastrale :</u>	Section ZD , Parcelle n° 0344
<u>Nom du demandeur :</u>	ARONCE Jean-Baptiste

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Votre conseiller**



Les Aix-d'Angillon, le 29/04/2026

**Direction des Routes et de la Mobilité  
Service Ressources et  
Gestion du Domaine Public  
Site Les Aix d'Angillon**

-----  
26 Chemin des Groseilles  
18220 Les Aix-d'Angillon

-----  
Tél : 02.48.27.54.51

Courriel : routes.nord@departement18.fr

Communauté de Communes en Terres du Haut  
Berry  
31 Bis Route de Rians - BP 70021  
18220 Les Aix d'Angillon

### **AVIS SUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

**Instructeur :** F.HENON

**Référence :** PC 018 223 26 00003

**Objet de la demande :** projet de construction d'une maison d'habitation individuelle avec grange intégrée

**Date de la demande :** 01/04/2026

**Réception de la demande :** 13/04/2026

**Commune :** SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

**Adresse :** RD56 du PR17+211 au PR17+231 - 44 route de Allogny - Le Champ de Devant

**Référence cadastrale :** ZD n° 0344

**Bénéficiaire :** M. ARONCE Jean-Baptiste

**Adresse :** 16 rue Henri Poincaré 18000 BOURGES

**Numéro du dossier :** N26375UR

-----  
**Observations :**

Ce projet de construction d'une maison d'habitation individuelle avec grange intégrée situé en agglomération, appelle les observations suivantes :

En cas de réalisation d'une clôture ou plantation, une demande d'alignement devra être déposée.

Pour accéder à la propriété, une demande de permission de voirie devra être déposée.

L'entrée devra être suffisamment dimensionnée par rapport au bord de chaussée, aussi bien en retrait qu'en largeur, pour permettre l'arrêt d'un véhicule empruntant couramment cet accès. Un retrait de 5 mètres par rapport à la limite du domaine public sera nécessaire afin de sécuriser l'accès.

J'émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions ci-dessus.

Je vous rappelle que toute intervention sur le domaine public routier départemental nécessite une autorisation.

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du pôle gestion du domaine public,  
Site Les Aix d'Angillon**

Signature  
numérique de  
**MICHAEL**  
**RIBALLET**  
Date : 2026.04.30  
09:07:56 +02'00'

**Michaël RIBALLET**

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE



Numéro de dossier :	<b>PC018223260003</b>
Déposé le :	<b>01/04/2026</b>
Demandeur :	<b>Monsieur ARONCE Jean-Baptiste</b>
Pour :	<b>La construction d'une maison individuelle avec garage intégré</b>
Adresse des travaux :	<b>0044 route D ALLOGNY</b>
	<b>18110 SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY</b>
Référence cadastrale :	<b>ZD-0344</b>

**CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES,  
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Réponse du service eau et assainissement concernant l'autorisation d'urbanisme ci-dessus référencée**

**EAU POTABLE :**

Terrain desservi :  OUI [ ] NON si oui en capacité suffisante : [ ] OUI [ ] NON

Si non : \_\_\_\_\_ Date de desserte : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Exploitant du réseau : [ ] CCTHB  SAUR [ ] SUEZ [ ] VEOLIA

Remarques :

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Terrain desservi :  OUI [ ] NON si oui en capacité suffisante : [ ] OUI [ ] NON

Si non : \_\_\_\_\_ Date de desserte : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Exploitant du réseau :  CCTHB [ ] SAUR [ ] SUEZ [ ] VEOLIA

Remarques :

**PFAC :**  OUI [ ] NON

Courrier info service Eaux :

Date de transmission au service eau et assainissement :  
10 avril 2026

Date de traitement du dossier par le service eau et assainissement :

Nom de l'instructeur ADS en charge du dossier :  
Arouna DIANDA

**AD**

Signature et cachet du service eau et assainissement :

Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle eau potable  
et assainissements, Fabien DURANT